



MINISTÈRE DES MINES

Le Ministre

0 2 0
ARRÊTE MINISTÉRIEL N°/CAB.MIN/MINES/ 01/2018 DU
2.9.DEC.2018 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU
COMITE PERMANENT DE LA CELLULE TECHNIQUE DE
COORDINATION ET DE PLANIFICATION MINIERE, « CTCPM »

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 011/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en son article 93 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 09 mars 2018 ;

Vu l'Ordonnance n° 78-153 du 11 avril 1978 portant Création d'une Cellule Technique de Coordination et de Planification Minière, « CTCPM » en sigle ;

Vu l'Ordonnance n° 17/024 du 10 juillet 2017, portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement, ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 17/025 du 10 juillet 2017, fixant les attributions des ministères, spécialement en son article 1et B point 1.8 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, tel que modifié et complété par le Décret n° 18/024 du 08 juin 2018 ;

Vu le Décret n° 08/10 du 16 juin 2008 portant modification de l'Ordonnance n° 78-153 du 11 avril 1978 portant Création d'une Cellule Technique de Coordination et de Planification Minière, « CTCPM » en sigle ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 0474/CAB.MIN/MINES/01/2009 du 04 août 2009 modifiant et complétant l'Arrêté Ministériel n° 0231/CAB.MIN/MINES/01/98 du 04 novembre 1998 portant organisation et fonctionnement du Comité Permanent de la Cellule Technique de Coordination et de Planification Minière, « CTCPM » en sigle ;



Vu l'Arrêté Ministériel n° 0530/CAB.MIN/MINES/01/2018 du 24 août 2018 portant agrément du cadre et structures organiques de la Cellule Technique de Coordination et de Planification Minière, « CTCPM » en sigle ;

Considérant la nécessité de poursuivre le processus, selon le chronogramme établi, de la restructuration de la Cellule Technique de Coordination et de Planification Minière, « CTCPM » en sigle ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Sont nommés, en qualité de Membres du Comité Permanent de la Cellule Technique de Coordination et de Planification Minière, « CTCPM », aux fonctions en regard de leurs noms, les personnes ci-après :

1. Coordonnateur :
Monsieur MABOLIA YENGA
2. Coordonnateur Adjoint chargé des Questions Techniques :
Monsieur Dieudonné-Louis TAMBWE KASONG'A-MWIMBA
3. Coordonnateur Adjoint chargé des Questions Administratives et Financières : **Monsieur Franklin MABAYA BONGILA**

Article 2 :

Toutes les dispositions antérieures et contraires au présent Arrêté sont abrogées.

Article 3 :

Le Directeur de Cabinet du Ministre des Mines est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Lubumbashi, le 29 DEC 2018

Martin KABWELULU